Nations Unies S/PV.5203



Conseil de sécurité

Soixantième année *Provisoire*

5203e séance

Mercredi 15 juin 2005, à 15 h 25

New York

Président :	M. de La Sablière	(France)
Membres :	Algérie	M. Benmehidi
	Argentine	M. García Moritán
	Bénin	M. Zinsou
	Brésil	M. Tarrisse da Fontoura
	Chine	M. Zhang Yishan
	Danemark	M. Faaborg-Andersen
	États-Unis d'Amérique	M. Gerald Scott
	Fédération de Russie	M. Denisov
	Grèce	M. Vassilakis
	Japon	M. Kitaoka
	Philippines	M. Mercado
	République-Unie de Tanzanie	M. Manongi
	Roumanie	M. Motoc
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Emyr Jones Parry

Ordre du jour

La situation au Burundi

Lettre datée du 11 mars 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2005/158)

05-38528 (F)



La séance est ouverte à 15 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Burundi

Lettre datée du 11 mars 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2005/158)

Le Président : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Burundi une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Au nom des membres du Conseil, je souhaite chaleureusement la bienvenue au Ministre de la justice du Burundi, S. E. M. Didace Kiganahe.

Sur l'invitation du Président, M. Kiganahe (Burundi) prend place à la table du Conseil.

Le Président : Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, le Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques, M. Ralph Zacklin.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis d'une lettre datée du 11 mars 2005, publiée sous la cote S/2005/158, par laquelle le Secrétaire général transmet au Président du Conseil le rapport de la mission d'évaluation au Burundi chargée d'examiner l'opportunité et la possibilité de créer une commission d'enquête judiciaire internationale.

À la présente séance, le Conseil de sécurité entendra un exposé du Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques, M. Ralph Zacklin. Je donne maintenant la parole à M. Zacklin.

M. Zacklin (*parle en anglais*) : Je serai bref. Le Conseil est saisi du rapport de la mission d'évaluation, dirigée par M. Kalomoh, Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, en mai 2004. Il se passe d'explications. Je concentrerai mes observations sur les mécanismes judiciaires et non judiciaires qui ont été recommandés et les placerai dans leurs contextes national et international.

La demande formulée en juillet 2002 par Pierre Buyoya, qui était alors le Président du Burundi, de créer une commission d'enquête judiciaire internationale, comme prévu dans l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, doit être considérée au vu de l'histoire du conflit ethnique burundais, des événements survenus depuis la conclusion de l'Accord d'Arusha en 2000 et de l'expérience acquise par les Nations Unies dans le domaine de la promotion de la justice et de l'état de droit depuis 12 ans. Elle devrait également être examinée dans le contexte des quatre commissions internationales établies entre 1993 et 1995, dont trois l'ont été sur la demande du Conseil.

En dépit de toutes leurs différences, les quatre commissions partageaient des caractéristiques communes. L'objet de leur enquête et leur compétence temporelle étaient limités aux événements de 1993, à savoir le coup d'État, l'assassinat du Président du Burundi et les massacres qui ont suivi. Dans la mesure où le massacre de Hutus datant de 1972 ne relevait pas de leur compétence, il avait été déterminé sur le plan juridique qu'un crime de génocide avait été commis au Burundi uniquement pour les massacres dont les Tutsis ont été victimes en 1993. Bien que toutes les quatre commissions aient recommandé que, pour qu'il soit mis fin à l'impunité, les responsables devaient rendre des comptes, aucun organe des Nations Unies n'a donné suite à ces recommandations.

Dans une société profondément divisée, où les assassinats interethniques de 1965, 1972, 1988, 1991 et 1993 s'inscrivent dans un cycle vicieux, à la fois atroce et bouleversant, le fait de limiter le mandat d'une enquête quelconque à un cycle unique de massacres et de qualifier les massacres en question, et eux seuls, de génocide, a conduit, de l'avis de nombreux interlocuteurs de la mission au Burundi, à la

présentation d'un compte rendu partial et tendancieux des événements.

Les demandes relatives à la création d'une commission d'enquête dont la compétence temporelle s'étend sur 40 années de l'histoire récente du Burundi sont donc un appel à l'équité dans le rappel de la vérité historique, afin que les massacres de 1993 soient replacés dans une perspective historique plus large.

Dans ce contexte, la mission d'évaluation du Secrétariat avait été chargée par le Conseil de décider de l'opportunité et de la possibilité de créer une nouvelle commission d'enquête et d'examiner la relation entre la commission d'enquête judiciaire internationale et la commission nationale Vérité et réconciliation envisagée dans l'Accord d'Arusha. Sur la base de consultations approfondies avec les représentants du Gouvernement, les partis politiques et la société civile dans son ensemble, et convaincue du besoin urgent d'appuyer le processus de paix et de promouvoir, comme l'a dit le Conseil, « la vérité et la réconciliation tout en réalisant la justice », la mission a examiné les modalités de création d'un double mécanisme de définition des responsabilités pour établir la vérité historique, enquêter sur les crimes et traduire les responsables en justice.

La mission a donc recommandé un mécanisme non judiciaire d'établissement des faits, sous la forme d'une commission de la vérité, et un mécanisme judiciaire d'établissement des responsabilités, sous la forme d'une chambre spéciale au sein de l'appareil judiciaire burundais. La mission reconnaît que cette proposition s'écarte de la lettre, mais non de l'esprit, de l'Accord d'Arusha. Elle était néanmoins convaincue que la création des deux commissions envisagées aux termes de l'Accord d'Arusha, ayant pratiquement la même compétence *ratione temporis* et *ratione materiae*, y compris les pouvoirs d'enquête, risquerait inévitablement d'entraîner des doubles emplois et des conclusions contradictoires et constituerait un gaspillage des maigres ressources. Étant donné l'état de l'administration locale de la justice au Burundi, elle est également arrivée à la conclusion qu'il était fort peu probable que les procédures judiciaires locales respectent les normes internationales de justice.

La commission de la vérité envisagée serait créée conformément au droit burundais actuel, amendé comme il convient. Elle serait composée de cinq membres : trois commissaires internationaux et deux commissaires nationaux.

La Commission serait chargée d'établir les faits historiques et de déterminer les causes et la nature du conflit au Burundi, de classer les crimes commis depuis l'accession à l'indépendance en 1962 et d'identifier les auteurs de ces crimes.

L'expérience acquise dans la création de mécanismes parallèles judiciaires et non judiciaires d'établissement des responsabilités en Sierra Leone et au Timor-Leste aidera à déterminer le lien entre la commission de la vérité et le mécanisme judiciaire d'établissement des responsabilités envisagé. La mise en place rapide de la commission garantira que le procureur de la chambre spéciale pourrait exploiter les résultats des enquêtes conduites par la commission, une fois que celle-ci serait créée.

Pour éviter toute interruption, il est possible que ces deux mécanismes opèrent simultanément pendant un certain temps. S'ils fonctionnent simultanément, leurs modalités de coopération pourraient comporter le renvoi par la commission de certaines affaires à la chambre spéciale et prévoir la mise en commun d'informations, d'éléments de preuve et, au besoin, de services, de connaissances et d'expertises.

En décidant de recommander une chambre spéciale au sein du système judiciaire burundais, la mission a opté pour un mécanisme judiciaire d'établissement des responsabilités situé dans le pays et faisant partie du système judiciaire burundais. Il est envisagé que la chambre spéciale aurait compétence pour poursuivre ceux qui sont responsables au premier chef d'actes de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre commis au Burundi. Sa compétence *ratione temporis*, limitée à des phases précises du conflit, comprendrait au minimum la période allant du début de 1972 à la fin de 1993.

La chambre spéciale serait créée en droit burundais, lequel régirait son fonctionnement et serait amendé en tant que de besoin pour garantir à l'accusé un procès équitable et l'application d'une procédure régulière. À cet égard, je préciserai que, pour que les Nations Unies puissent collaborer à la création de la chambre spéciale, son texte constitutif devra exclure l'imposition de la peine de mort et déclarer que toute amnistie qui aurait pu être accordée à l'égard d'actes de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre sera nulle et non avenue devant la chambre.

Comme c'est le cas de la commission de la vérité, la chambre spéciale aurait une composition mixte comprenant une majorité de juges internationaux, un procureur international et un greffier. Il est envisagé que le bureau du procureur et le greffe comprendraient un important élément international travaillant aux côtés d'un élément local.

En proposant un mécanisme à la fois judiciaire et non judiciaire d'établissement des responsabilités, la mission a pris en compte l'Accord d'Arusha, les besoins et les attentes des Burundais si clairement exprimés à la mission, les capacités de l'administration burundaise de la justice, les pratiques et principes établis des Nations Unies, et le caractère pratique et la viabilité de tout mécanisme proposé.

Ce faisant, elle a tenté d'appliquer les leçons tirées de l'expérience des Nations Unies dans la création de tribunaux internationaux et de mécanismes de justice de transition depuis 1993. Dans l'esprit d'une approche globale intégrée du rétablissement de l'état de droit et de la justice dans les sociétés sortant d'un conflit, la création d'un mécanisme judiciaire d'établissement des responsabilités ne saurait de toute évidence être perçue comme un fait isolé, mais comme faisant partie d'un tout, placé dans le contexte général de la réforme judiciaire générale et du renforcement des capacités, et devrait procéder en complément d'autres initiatives analogues en matière de justice de transition et de rétablissement de l'état de droit.

Dans le cadre de cette approche globale intégrée du rétablissement de l'état de droit et de la justice, correctement organisée et mise en œuvre, la création d'un mécanisme d'établissement de la vérité et d'une chambre spéciale au sein du système judiciaire burundais aurait le mérite supplémentaire de renforcer les capacités du système et de lui léguer la tradition des normes internationales de la justice ainsi qu'une génération de juges, de procureurs et de défenseurs qualifiés et un greffe expérimenté.

La création de tels mécanismes à composition mixte pour le Burundi permettra de promouvoir l'objectivité, l'impartialité et la crédibilité. Dans le même temps, elle promouvra un sentiment de maîtrise nationale du processus grâce à la participation de Burundais aux deux processus. Ce sentiment de maîtrise nationale est d'une importance capitale et l'on ne saurait trop insister sur le fait que le succès ou l'échec de ces mécanismes dépendra de la mesure dans laquelle le Burundi dans son ensemble adopte les propositions. Étant donné les profondes divisions ethniques existant au sein de la société burundaise et la méfiance mutuelle régnant entre les deux groupes ethniques, la mission demande instamment que les juges, le procureur et les conseils de la défense choisis soient réputés pour leur intégrité, leur objectivité et leur impartialité et reconnus au Burundi comme transcendant la fracture ethnique.

Je faillirais à mon devoir si je ne disais pas quelques mots sur le financement. En tant qu'entités nationales, aucun des deux mécanismes d'établissement des responsabilités pour le Burundi n'aura droit à un financement provenant des contributions statutaires. Il est toutefois évident que la création de tout mécanisme d'établissement des responsabilités pour le Burundi devra reposer, pratiquement dans son intégralité, sur le financement international. Il existe un certain nombre d'exemples récents de mécanismes à la fois judiciaires et non judiciaires d'établissement des responsabilités qui ont été financés par des contributions volontaires de gouvernements ou par un financement mixte fondé sur des contributions volontaires de gouvernements et des contributions d'institutions intergouvernementales internationales et régionales. Cela n'est peut-être pas l'idéal, mais si les gouvernements et le cadre institutionnel existant dans le secteur de l'état de droit s'engagent véritablement à contribuer, cela est possible. Ce qui importe, c'est que, quel que soit le mode de financement utilisé, il y ait un financement viable et durable qui permette aux mécanismes de prendre racine, de s'acquitter de leur mandat et de produire le legs de vérité, de réconciliation et de justice tant souhaité.

Le rapport de la mission d'évaluation a présenté une approche globale pour ce qui est de la recherche de la vérité et de la justice au Burundi. Si le Conseil estime cette approche acceptable, il doit confier au Secrétaire général le mandat d'engager avec le Gouvernement burundais des négociations sur l'application pratique de la proposition visant à établir la commission vérité et la chambre spéciale en vue de parvenir à un accord avec le Gouvernement burundais sur les termes et conditions de la coopération des Nations Unies à l'instauration et au fonctionnement de la commission vérité et de la chambre spéciale. Il va sans dire qu'un tel processus devrait reposer sur de vastes concertations, authentiques et transparentes

menées avec de nombreux acteurs nationaux et avec la société civile en général, afin de garantir que le cadre légal général convenu aux fins de la création de mécanismes judiciaires et non judiciaires pour la recherche des responsabilités reflète les vues et les voeux du peuple burundais et que ce dernier ait vraiment et profondément le sentiment de contrôler son destin.

Le Président : Je remercie M. Zacklin de cet exposé détaillé.

Étant donné qu'il n'a pas été dressé de liste des orateurs pour les membres du Conseil, j'invite ceux d'entre eux qui ont l'intention de prendre ultérieurement la parole à le faire savoir dès maintenant au Secrétariat.

Je donne maintenant la parole au Ministre de la justice du Burundi, S. E. M. Didace Kiganahe.

M. Kiganahe : Au nom du Gouvernement de la République du Burundi, que j'ai l'honneur de représenter ici, je voudrais d'abord féliciter la France pour son accession à la présidence du Conseil de sécurité pendant le mois de juin 2005 et remercier son prédécesseur, le Danemark, pour le travail louable accompli durant le mois de mai.

Après deux ans de négociations intenses, les Barundi ont conclu, en août 2000, l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, en vue de mettre un terme aux causes profondes de l'état continu de violence, d'insécurité et d'instabilité politique. Après une analyse approfondie des causes historiques du conflit, les parties en négociation à Arusha ont notamment convenu de la demande par le Gouvernement de transition de la mise en place par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies d'une commission d'enquête judiciaire internationale sur le génocide, les crimes de guerre et autres crimes contre l'humanité, qui devait avoir pour mission d'enquêter et d'établir les faits couvrant la période allant de l'indépendance à la date de signature de l'Accord, de les qualifier, d'établir les responsabilités et de soumettre son rapport au Conseil de sécurité.

Les parties burundaises en négociation à Arusha ont par ailleurs convenu de la demande, par le Gouvernement burundais, de l'établissement, par le Conseil de sécurité, d'un tribunal pénal international chargé de juger et de punir les coupables au cas où le rapport établirait l'existence d'actes de génocide, de crimes de guerre et autres crimes contre l'humanité.

Les parties en négociations à Arusha ont enfin convenu de la création d'une commission nationale pour la vérité et la réconciliation, qui est chargée d'enquêter et d'établir la vérité sur les actes de violence graves commis au cours des conflits cycliques qui ont endeuillé le Burundi, de l'indépendance à la date de la signature de l'Accord d'Arusha, de qualifier les crimes autres que les actes de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, et d'établir les responsabilités ainsi que l'identité des coupables et des victimes, d'arbitrer et de réconcilier, de clarifier l'histoire du Burundi en remontant aussi loin que possible pour éclairer le peuple burundais sur son passé.

À la demande du Gouvernement de transition, le Conseil de sécurité a envoyé en mai 2004, une mission au Burundi en vue d'examiner l'opportunité et la possibilité de créer une commission d'enquête judiciaire internationale. Nous voici aujourd'hui réunis pour examiner le rapport de cette mission.

Je voudrais d'abord remercier le Conseil de sécurité d'avoir accédé à la demande du Gouvernement burundais et d'avoir ainsi apporté une contribution substantielle dans la mise en application de l'Accord d'Arusha. À cette même occasion, le Gouvernement burundais m'a chargé de féliciter les membres de la mission Kalomoh pour la qualité de leur rapport et les propositions sages qu'ils ont soumises à l'attention du Conseil de sécurité.

Après avoir décrit l'évolution politique enregistrée ces derniers temps et relevé les insuffisances des mécanismes proposés à Arusha, le rapport de la mission recommande une commission unique chargée d'établir la vérité et une chambre spéciale intégrée dans l'appareil judiciaire burundais pour déterminer les responsabilités.

Pour sa part, le Gouvernement burundais approuve cette nouvelle approche dont la justification se fonde sur deux facteurs essentiels. Premièrement, la démarcation entre la commission nationale pour la vérité et la réconciliation et la commission d'enquête judiciaire internationale n'était pas claire. La compétence *ratione temporis* et *ratione materiae*, de même que les pouvoirs d'enquête des deux commissions étaient identiques. Il y avait donc risque évident de chevauchement des deux commissions.

Deuxièmement, l'appareil judiciaire burundais est encore globalement dans l'incapacité de traiter les affaires complexes de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. Les bases juridiques de la commission mixte pour la vérité et de la chambre spéciale seraient alors pour l'une et l'autre une loi nationale à laquelle on ajouterait un accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement.

Au regard des conclusions de la mission Kalomoh, le Gouvernement burundais m'a chargé de communiquer au Conseil ce qui suit.

Le Gouvernement burundais souscrit à ces recommandations, qui répondent à son avis au double souci des négociateurs politiques burundais à Arusha et du peuple burundais tout entier qui est, d'une part, d'établir la vérité et, d'autre part, de juger et de punir les coupables. Par ailleurs, le Gouvernement du Burundi souhaite aussi qu'au-delà de la recherche de la vérité et de la justice, la réconciliation soit placée au cœur de la problématique de la paix et de l'unité nationale. La nouvelle version de la commission de la vérité ne nous semble pas dégager suffisamment le volet « réconciliation », qui est pourtant capital pour surmonter les séquelles des divisions du passé. C'est pourquoi le Gouvernement du Burundi demande au Conseil de sécurité que les présentes délibérations et celles qui suivront donnent la place de choix à la dimension « réconciliation nationale ». Il faudra donc déterminer la structure qui pourra prendre en charge cette mission.

S'agissant de l'appareil judiciaire appelé à prendre en charge la détermination des responsabilités, le Gouvernement approuve la description qui en est globalement faite dans le rapport de la mission et fait remarquer en même temps qu'il faudra accélérer les réformes du système judiciaire en cours, afin de permettre à ce dernier de pouvoir accomplir au mieux la nouvelle mission qui lui est confiée. Le document définitif devrait par ailleurs clarifier les rapports entre la commission d'établissement de la vérité et la chambre spéciale de l'appareil judiciaire.

Le Gouvernement du Burundi souhaite en outre que le Conseil de sécurité précise les modalités de financement du double mécanisme d'établissement des faits et des responsabilités. Il y va en effet de la crédibilité du système à mettre en place qu'il soit soutenu par un financement continu et viable durant toute la durée de son fonctionnement.

Le Gouvernement du Burundi souhaite, enfin, que les négociations en vue de convenir des modalités pratiques d'application des recommandations de ce rapport puissent donner un signal fort, attendu d'ailleurs par ce peuple, qui a tant soif de vérité et est en quête de justice. Ainsi, pour mieux préparer les esprits de la population burundaise, bénéficiaire en définitive de ces mécanismes, une large consultation impliquant tous les segments de la société burundaise pourrait être déjà envisagée, pour recueillir les sentiments des Burundais et susciter leur adhésion aux nouveaux mécanismes de recherche de la vérité et de la justice en matière de crimes de guerre, de crimes de génocide et d'autres crimes contre l'humanité.

Après la mise en place des institutions issues des élections en cours, les équipes mixtes de consultation – Gouvernement burundais/Organisation des Nations Unies – pourront certainement être mises sur pied pour déterminer la nature et le rythme des travaux préalables à la mise en œuvre des mécanismes convenus.

Le Gouvernement du Burundi sait gré au Conseil de sécurité de tous les efforts qu'il n'a cessé de déployer afin que ce processus soit mené à bon port. Le peuple burundais garde en mémoire le soutien et l'attachement qu'il lui a témoignés, ainsi que les conseils sages qu'il a prodigués à la classe politique burundaise, particulièrement lors de ses différents déplacements dans le pays.

Nos remerciements s'adressent également au Secrétaire général pour son attention soutenue à la cause de la paix au Burundi. Tout au long de ce processus, le Gouvernement du Burundi a régulièrement senti qu'il l'accompagnait et l'encourageait à travers ses rapports fouillés adressés au Conseil de sécurité. À cette occasion, je l'invite, au nom du Gouvernement du Burundi, à venir se rendre compte sur place des résultats positifs de ses efforts inlassables.

Le Président : Je remercie le Ministre de la justice du Burundi de sa déclaration.

M. Denisov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Avant tout, je souhaiterais exprimer notre reconnaissance à M. Kiganahe, Ministre de la justice du Burundi et au Sous-Secrétaire général des informations fournies aujourd'hui. Nous remercions également les membres de la mission d'évaluation au Burundi, présidée par M. Kalomoh, pour le rapport détaillé qui nous a été donné, dont les propositions et

recommandations méritent d'être étudiées. Nous estimons que les recommandations les plus importantes ont reçu l'appui du Secrétaire général dans sa lettre du 11 mars. Nous devons continuer à étudier le rapport afin de prendre les décisions raisonnées qui s'imposent et renforcer les efforts de la communauté internationale en vue d'établir la vérité de façon impartiale et faire régner la justice au Burundi.

Notre délégation pense que les recommandations de la mission relatives à la constitution des deux organes, qui ont été commentées et expliquées en détail par les deux intervenants que nous avons entendus – et en particulier la création d'un mécanisme mixte avec une commission nationale de la vérité et de la réconciliation et d'une commission judiciaire internationale – tout cela nécessite une analyse politique et juridique approfondie, en tenant compte de l'avis du Gouvernement burundais et des différentes forces politiques de ce pays.

M. Motoc (Roumanie) : Je tiens à mon tour à commencer par saluer très chaleureusement la présence de S. E. M. Didace Kiganahe, Ministre de la justice du Burundi, et le remercier de sa présentation fort éclairante. Sa participation à la séance d'aujourd'hui nous offre la possibilité de lui transmettre – à lui personnellement, tout comme aux autorités et au peuple burundais – un message d'encouragement et de soutien à la continuation des efforts vers l'accomplissement de la réconciliation nationale, vers l'établissement d'un climat de justice, vers le développement du Burundi en tant qu'État stable. J'aimerais également remercier M. Ralph Zacklin pour sa présentation limpide et fort intéressante.

La Roumanie a régulièrement souligné la nécessité que l'ONU, les autorités nationales et les pays de la région entreprennent des efforts concertés afin de mettre fin au climat d'impunité au Burundi et afin que la justice se prononce sans délai à propos des auteurs des violations des droits de l'homme. Dans ce contexte, la consolidation des systèmes judiciaires nationaux doit être considérée comme une priorité afin d'améliorer les conditions pour l'action de la justice contre les auteurs de telles violations.

Dans la même logique, nous tenons à saluer l'approche développée et recommandée dans le rapport Kalomoh (S/2005/158) concernant la nécessité d'établir la vérité et un climat de justice au Burundi par la création d'une commission de la vérité à composition mixte et d'une chambre spéciale. Enfin, à notre avis, les principes de la justice et de la primauté du droit doivent être exercés et appliqués au plan local. Les réels progrès vers une justice effective et authentique dépendront, à mes yeux, d'une appropriation locale de ce processus. En même temps, nous sommes d'avis que la justice pénale doit être doublée d'un mécanisme non judiciaire en tant que garantie d'une contribution substantielle à la promotion de la réconciliation nationale.

Dans ce contexte, nous sommes très encouragés par la confirmation de la volonté politique du Gouvernement de transition du Burundi d'éradiquer l'impunité et de fournir tout le soutien et toute la coopération nécessaires à la création des mécanismes juridiques proposés.

Je saisis cette occasion pour souligner une fois de plus notre opinion selon laquelle toute solution à la situation au Burundi doit se fonder sur une dimension régionale articulée. À cet égard, qu'il me soit permis de demander au Ministre de la justice de bien vouloir nous éclairer sur les possibilités qu'il voit s'agissant de consolider les arrangements pratiques au niveau régional afin de soutenir les activités des mécanismes mis en place pour combattre l'impunité dans le pays.

Finalement, on estime que l'ONU pourrait jouer un rôle encore plus important en s'engageant, dans le cadre de son mandat, à appuyer le processus de renforcement des capacités judiciaires burundaises.

M. Zhang Yishan (Chine) (*parle en chinois*) : D'emblée, je remercie le Ministre de la justice du Burundi de sa déclaration. Je remercie également le Sous-Secrétaire général Zacklin de son exposé.

Nous constatons avec satisfaction que le processus politique au Burundi a marqué des progrès constants au cours des derniers mois. C'est le résultat des efforts conjoints du Gouvernement burundais et de la communauté internationale tout entière. La Chine considère que la création d'une commission d'enquête judiciaire internationale au Burundi cadrerait avec les vœux du peuple burundais et concourrait à la poursuite du processus politique dans ce pays.

La Chine soutient les recommandations formulées dans le rapport du Secrétaire général (S/2005/158) concernant la création d'une commission de la vérité et de la réconciliation à composition mixte et la mise en place, au sein de l'appareil judiciaire, d'une chambre

spéciale chargée de poursuivre les auteurs de crimes de génocide et de crimes de guerre. La Chine est favorable à ce que le Conseil de sécurité autorise le Secrétaire général à engager des pourparlers avec le Gouvernement burundais et les parties intéressées en vue d'appliquer ces recommandations.

M. Tarrisse da Fontoura (Brésil) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite la bienvenue à S. E. M. Didace Kiganahe, Ministre de la justice du Burundi, et le remercie d'avoir pris le temps de venir à New York pour exprimer les vues de son gouvernement sur les recommandations du rapport Kalomoh (S/2005/158). Je remercie également M. Ralph Zacklin, Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques.

Le Brésil pense qu'il existe un très large consensus, y compris entre les membres du Conseil, sur la nécessité de lutter contre l'impunité au Burundi, en particulier parce que les Burundais eux-mêmes comprennent que la recherche de la justice et de la vérité constitue une partie essentielle de leur processus de paix et de réconciliation. Ce consensus concerne également les délais dans lesquels il faut agir : nous devons avancer de façon régulière et rapide. Dans ce contexte, nous espérons que les autorités burundaises, les membres actuels du Gouvernement de transition et ceux qui seront prochainement élus coopéreront pleinement avec la communauté internationale, en particulier avec le Secrétaire général et son Représentant spécial. Parallèlement, nous espérons que le Conseil et la communauté internationale dans son ensemble pourront agir au moment opportun en apportant les conseils et l'assistance sollicités par les Burundais, ainsi qu'en respectant les engagements pris concernant l'application des recommandations du rapport Kalomoh, notamment sur le plan financier.

En bref, j'encourage le Gouvernement de transition à maintenir son adhésion au processus de paix au Burundi et à indiquer à toutes les parties concernées qu'en mettant fin à l'impunité pour les crimes commis dans le pays, il sera possible de promouvoir la paix et le développement.

M. Gerald Scott (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie le Ministre de la justice du Burundi de sa venue et des paroles qu'ils nous a adressées. Je le félicite des efforts qu'il déploie pour que la transition débouche sur une société pacifique et stable fondée sur l'état de droit. Je remercie également le Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques de son exposé clair et détaillé.

Les États-Unis ont toujours apporté un appui vigoureux aux efforts engagés pour aider le Burundi à réaliser une transition dans la paix. Une société fondée sur l'état de droit constitue le meilleur espoir qui soit pour l'avenir du peuple burundais et même de la région, d'une façon générale. La réalisation de cet objectif doit passer par un processus à travers lequel le Burundi affronte et comprenne son passé.

Nous avons donc appuyé la mission d'évaluation. Dans le rapport (S/2005/158) et ses recommandations, nous trouvons bon nombre d'éléments qui méritent d'être mis en œuvre. Nous attendons avec un vif intérêt que le Secrétaire général entame les négociations avec le Gouvernement burundais pour avancer rapidement dans cette direction.

Les recommandations soulèvent un certain nombre de questions qu'il convient d'aborder et auxquelles le Sous-Secrétaire général et le Ministre de la justice ont tous deux fait allusion. En fin de compte, le rapport et les recommandations ne font que définir des grandes lignes, pas un programme détaillé. Nous souhaiterions que des éclaircissements puissent être rapidement apportés à ces questions.

Avant toute chose, nous notons que la commission nationale de la vérité et de la réconciliation essaiera d'appliquer les recommandations du rapport s'agissant d'établir les faits et de déterminer les causes et la nature du conflit au Burundi, en qualifiant les crimes perpétrés depuis l'indépendance du pays et en établissant les responsabilités des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre commis aux différents stades du conflit. Il s'agit d'un mandat extrêmement vaste et nous espérons que la commission ne s'embourbera pas dans une étude trop détaillée de l'histoire du Burundi pour définir les causes profondes.

Deuxièmement, la question des coûts a été soulevée et nous aimerions avoir en quelque sorte une évaluation des dépenses finales prévues pour ces efforts.

Nous sommes tout à fait d'accord avec l'affirmation selon laquelle nous avons besoin d'un sentiment national d'appropriation tant de la Commission que de la chambre spéciale et nous aimerions quelques éclaircissements quant aux

modalités qui permettront de promouvoir ce sentiment d'appropriation.

Enfin, nous sommes d'accord pour dire que ces activités devraient être financées par des contributions volontaires.

M. Kitaoka (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais me joindre aux orateurs qui m'ont précédé pour souhaiter chaleureusement la bienvenue au Ministre Kiganahe et pour le remercier de sa participation à cette réunion du Conseil en vue de nous apporter le point de vue de son gouvernement sur les recommandations publiées dans le rapport du Secrétaire général concernant l'éventuelle création de deux mécanismes qui devraient amener la réconciliation et la justice nationales au Burundi. Je remercie également M. Zacklin pour sa présentation du rapport du Secrétaire général.

Nous nous félicitons du fait que le processus de transition au Burundi enregistre des progrès constants, comme l'a démontré la tenue réussie des élections communales, et nous applaudissons l'attachement de tous les Burundais à ce processus. Nous nous félicitons également de la déclaration du Ministre Kiganahe à propos des recommandations du Secrétaire général, car elle prouve la détermination de son gouvernement d'éliminer la culture d'impunité tout en promouvant la réconciliation nationale.

Nous pensons que certains points de détail doivent être mis au clair dans les recommandations du Secrétaire général. À cet égard, je souhaiterais poser deux questions au Ministre Kiganahe.

Premièrement, je suis pleinement conscient qu'il est nécessaire et urgent de créer ces mécanismes mais, pour ce faire, il faudra que le Parlement burundais en discute et les approuve une fois que la transition sera achevée. Par conséquent, je serais reconnaissant au Ministre s'il pouvait nous donner son opinion sur le calendrier de création de ces mécanismes.

Deuxièmement, selon le rapport du Secrétaire général, la chambre spéciale serait créée conformément au droit burundais, lequel régirait son fonctionnement et serait amendé en tant que de besoin. Par conséquent, je souhaiterais demander au Ministre s'il pense qu'il serait possible d'obtenir un large appui de la part de la population burundaise en faveur des recommandations et, en particulier, de la part des membres du Parlement et des différents partis politiques.

Sir Emyr Jones Parry (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Comme mes collègues, je remercie les deux orateurs pour leurs contributions d'aujourd'hui.

Il est indispensable de mettre un terme à l'impunité au Burundi pour les crimes du passé. Cela est nécessaire pour la réconciliation nationale. Cela est essentiel pour la justice et a un effet de dissuasion dont nous avons besoin dans toute la région. Par conséquent, le Royaume-Uni appuie fortement les recommandations que nous avons entendues cet après-midi.

La Chambre spéciale hybride, en vertu de son mandat actuel, devrait permettre d'obtenir les avantages durables qui sont nécessaires, aidera le système judiciaire burundais et aura, nous l'espérons, un effet dissuasif permanent dans l'avenir.

La justification de la Commission par M. Zacklin, que nous plaçons dans le contexte des travaux de la Chambre spéciale, était particulièrement bienvenue, car nous étions intéressés à connaître leur interaction, la façon dont les deux allaient pouvoir former un tout.

Je pense, Monsieur le Président, que les questions que j'aurais posées ont été posées. Je souhaiterais seulement offrir au Burundi tous les vœux du Royaume-Uni au moment où il va de l'avant : qu'il le fasse avec le plus grand succès possible.

M. Faaborg-Andersen (Danemark) (*parle en anglais*) : Je souhaiterais également remercier de leurs exposés le Ministre burundais de la justice et le Secrétaire général adjoint Zacklin.

Nous sommes très satisfaits d'apprendre que le Gouvernement de transition burundais est déterminé à intensifier ses efforts pour mettre un terme à l'impunité. Une paix durable ne peut être assurée que si les responsables de crimes sont traduits en justice. Faire preuve de négligence peut mettre en danger les progrès déjà réalisés pour garantir la paix et la stabilité au Burundi. Les Burundais ont besoin de l'aide de l'Organisation des Nations Unies pour réaliser des progrès s'agissant de mettre un terme à l'impunité. Nous pensons que les recommandations du rapport sur la création d'une commission d'enquête nationale, ainsi que d'une chambre spéciale, ont trouvé un équilibre entre justice et réconciliation et forment une très bonne base sur laquelle poursuivre les discussions. Le dialogue entre le Gouvernement de transition et l'Opération des Nations Unies au Burundi sur les

modalités spécifiques de mise en œuvre devrait donc débuter dès que possible.

Permettez-moi également de saisir cette occasion pour féliciter les pays de la région de leurs efforts constants en faveur du processus de paix au Burundi, et du rôle qu'ont joué tout particulièrement l'Afrique du Sud et la Tanzanie qui ont eu une influence positive très importante.

Enfin, sans l'appropriation par les Burundais de ce processus destiné à mettre un terme à l'impunité, aucun véritable progrès ne sera réalisé. Comme les autres membres, nous souhaiterions entendre les suggestions du Ministre sur la manière de renforcer encore davantage cette appropriation.

M. Benmehidi (Algérie) : Je voudrais tout d'abord souhaiter la bienvenue au Ministre de la justice du Burundi, M. Kiganahe, et le remercier de son intervention et des clarifications qu'il vient de nous fournir. Je remercie également M. Zacklin de son excellente présentation du rapport de la mission d'évaluation concernant la création d'une commission d'enquête judiciaire internationale pour le Burundi.

Ma délégation constate avec satisfaction que la mission dépêchée au Burundi est revenue convaincue de la nécessité de la mise en place d'un mécanisme international de recherche de la vérité et d'établissement des responsabilités des crimes commis dans ce pays.

Le processus d'adoption de la loi portant création de la Commission nationale Vérité et réconciliation et le scepticisme avec lequel cette loi a été accueillie confirment la pertinence de la nécessité d'un mécanisme crédible, impartial et indépendant susceptible de recueillir l'adhésion de tous les Burundais dans leur quête de la vérité et de la justice. L'appui et le soutien de la communauté internationale leur sont indispensables pour asseoir la réconciliation nationale sur des fondements solides. La formule qui est proposée d'un mécanisme à deux étapes de Commission nationale vérité de composition mixte de recherche des responsabilités et d'une chambre spéciale de l'appareil judiciaire pour poursuivre les responsables des crimes, toutes deux à forte composante internationale, nous paraît de nature à aider les Burundais à réaliser l'objectif de promotion de l'état de droit, de protection des droits de l'homme et de lutte contre l'impunité. Cette formule a en outre le mérite d'être moins onéreuse et relativement plus facile à mettre en œuvre et ouvre effectivement la perspective de contribuer à l'amélioration à long terme du fonctionnement du système judiciaire burundais.

Nous espérons que le Conseil de sécurité saura répondre positivement aux attentes des populations burundaises en matière de recherche de la vérité, de promotion de la justice et de lutte contre l'impunité telles qu'elles viennent d'être exprimées par le Ministre Kiganahe.

M. García Moritán (Argentine) (*parle en espagnol*) : Je souhaiterais remercier le Ministre de la justice du Burundi, M. Kiganahe, de l'exposé clair qu'il nous a présenté sur la manière de mettre en œuvre les recommandations du rapport de la mission d'évaluation. Je remercie également M. Zacklin de la présentation du rapport qui nous a été remis par le Secrétaire général.

À cet égard, je souhaiterais souligner l'importance que mon pays attache au jugement des crimes contre l'humanité, des actes de génocide et des crimes de guerre afin que les responsables de ces crimes ne restent impunis dans aucune partie du monde. Par conséquent, mon pays appuie toute initiative qui a pour but de traduire en justice les responsables de ces crimes imprescriptibles.

De même, la délégation argentine appuie l'initiative en vertu de laquelle le Secrétaire général entamerait des négociations avec les parties burundaises afin de mettre en œuvre les recommandations contenues dans le rapport de la mission d'évaluation.

M. Manongi (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : Nous aussi, nous félicitons M. Kiganahe, Ministre de la justice burundais, et lui sommes reconnaissants de son exposé de cet après-midi. Nous sommes également reconnaissants de son exposé au Sous-Secrétaire général Zacklin.

Nous sommes extrêmement heureux que les parties burundaises se soient entendues pour appuyer la création d'un mécanisme d'établissement des responsabilités. Le Conseil devrait se féliciter du fait qu'un large consensus se soit formé sur cette démarche et l'appuyer. Nous saluons cette détermination et estimons qu'elle s'inscrit dans la série de mesures positives adoptées par le Gouvernement de transition et qu'elle reflète la bonne foi manifestée par le

Gouvernement pour surmonter les difficultés auxquelles il fait face.

À notre sens, l'Accord de paix et de réconciliation d'Arusha n'est pas figé dans le marbre. De nouvelles perspectives s'offrent pour tenter de promouvoir la réconciliation nationale, et nous devons appuyer ces tentatives. En apportant cet appui, nous aussi sommes conscients du fait que le Burundi aura besoin d'une aide considérable de la communauté internationale. Nous ne saurions y manquer. Nous nous associons donc à l'appel lancé pour un appui international au financement des mécanismes prévus au Burundi en faveur de la justice et de la réconciliation. À notre sens, cette lourde responsabilité aurait été mieux servie par des contributions mises en recouvrement. Mettre fin à l'impunité doit représenter notre responsabilité collective et sert notre propre intérêt.

Enfin, nous nous joignons au Ministre pour appeler à la prudence pour ce qui est de la relation entre la commission Vérité et réconciliation et la chambre spéciale du système judiciaire burundais.

M. Zinsou (Bénin) : Nous souhaitons la bienvenue à New York au Ministre de la justice du Burundi et à sa délégation. Nous le remercions de son intervention fort édifiante. Nous voudrions également dire toute notre appréciation au Sous-Secrétaire général, M. Zacklin, pour la présentation du rapport Kalomoh.

La présence d'une délégation ministérielle du Burundi à cette séance témoigne de notre souci commun, tant au niveau du Conseil de sécurité qu'au niveau du Gouvernement burundais, de poursuivre dans la concertation la recherche des moyens de rétablir une paix durable au Burundi. Les récents développements intervenus sur la scène politique burundaise ont redonné de l'espoir au peuple burundais de retrouver la paix. Nous y trouvons aussi une raison de plus pour la communauté internationale de poursuivre, voire intensifier, les efforts considérables déployés depuis plusieurs années pour l'aider à restaurer la paix.

Mais nous avons tous conscience que le chemin de la paix et de la stabilité au Burundi reste encore parsemé d'embûches et de défis. Parmi ceux-ci, nous sommes particulièrement préoccupés par les violations répétées des droits de l'homme. L'un des défis majeurs est celui de la lutte contre l'impunité et la réconciliation nationale. Les récentes propositions contenues dans le rapport Kalomoh nous paraissent extrêmement utiles et pertinentes à cet égard.

La recherche de la réconciliation nationale devra dûment tenir compte de la nécessité de promouvoir la justice. L'établissement de la vérité devra être accompagné d'une phase d'établissement des responsabilités. L'on ne peut surestimer la contribution que le double mécanisme proposé pourra apporter au renforcement de l'appareil judiciaire et de l'état de droit au Burundi. Notre espoir est que la classe politique burundaise dans son ensemble ainsi que toutes les parties prenantes soutiennent ces propositions et s'engagent dans ce processus en toute sincérité, afin que les sources des violences dans le pays soient mises à nu et que les violations des droits de l'homme soient à jamais découragées, pour décharger le Burundi du poids de son passé récent.

Ma délégation apportera, aux côtés des autres membres du Conseil, son appui indéfectible à la mise en œuvre des recommandations du Secrétaire général à cette fin.

M. Mercado (Philippines) (*parle en anglais*) : Nous nous joignons aux autres membres pour souhaiter la bienvenue au Ministre burundais de la justice. Nous estimons que sa présence ici souligne l'importance que son pays attache à la fin de l'impunité qui est, comme chacun sait, à l'origine de l'instabilité au Burundi. Nous remercions également M. Zacklin de son exposé complet.

À présent que le Burundi se redresse peu à peu après plus de dix ans de guerre civile, il importe que la vérité soit établie sur les atrocités passées et que leurs auteurs soient traduits devant la justice. Établir la vérité sur les violations passées des droits de l'homme et punir les responsables sont des préalables à l'instauration de la démocratie et au respect de l'état de droit.

Nous nous félicitons donc des recommandations novatrices de la mission d'évaluation visant à créer un double mécanisme d'établissement des responsabilités – une commission nationale de vérité à composition mixte internationale et nationale et une chambre spéciale au sein de l'appareil judiciaire burundais.

Je voudrais poser deux questions au Ministre de la justice. La première a trait à la composition de la commission nationale de vérité. Étant donné la

profonde fracture ethnique qui divise la société burundaise et la défiance mutuelle qui règne entre les deux groupes ethniques, pourrait-il nous faire part de ses pensées sur la sélection des membres locaux? Faut-il que ce soit l'ONU ou le Gouvernement burundais qui élise ces membres burundais? Deuxièmement, concernant le budget, nous estimons que, quel que soit le mode de financement choisi, il devra être soutenu et viable.

À ce sujet, le Ministre pourrait-il nous dire combien de temps il estime que le mécanisme double prendra pour atteindre ses objectifs?

M. Vassilakis (Grèce) : Je voudrais aussi saluer la présence parmi nous du Ministre de la justice et garde des sceaux du Burundi, M. Kiganahe, et le remercier pour avoir fait le voyage jusqu'à New York pour exprimer les vues et les décisions de son gouvernement. Mes sincères remerciements vont aussi au Sous-Secrétaire général, M. Zacklin, pour son rapport clair et succinct.

Lors de l'établissement d'une commission d'enquête judiciaire, nous sommes face à un dilemme : nous devons punir ceux qui ont commis des crimes sans nuire au processus de réconciliation dans le pays où tous doivent participer. Nous appuyons pleinement les recommandations pour l'établissement d'une commission Vérité et réconciliation ainsi que d'une chambre spéciale. Nous adressons nos félicitations au Gouvernement et aux parties burundais, qui ont eu le courage de prendre cette décision pour établir la justice dans le pays et mettre fin à l'impunité qui servirait de précédent pour éviter des situations pareilles à l'avenir.

Bon succès, Monsieur le Ministre. Comme vous venez de l'entendre, je crois que les membres du Conseil seront à votre côté.

Le Président (France) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la France.

Nous avons écouté avec intérêt les interventions de M. Zacklin et du Ministre de la justice du Burundi, M. Kiganahe, que nous remercions d'être venu jusqu'à nous aujourd'hui.

Il y a deux ans jour pour jour, le 15 juin 2003, la mission du Conseil de sécurité, que j'avais l'honneur de conduire dans la région de l'Afrique centrale et des Grands Lacs, se trouvait à Bujumbura. Je me souviens que tous les acteurs du processus de transition au Burundi nous ont tenu le même langage sur la nécessité de mettre fin à l'impunité. Tous attendaient du Conseil de sécurité une réponse en vue de la mise en place d'une commission d'enquête judiciaire internationale. Chacun sait combien cette question de l'impunité est essentielle pour comprendre le conflit burundais. La réponse qui sera apportée sera déterminante pour ancrer dans la durée la paix et la réconciliation au Burundi.

Il y a deux ans, des interrogations subsistaient à cet égard sur l'opportunité et la faisabilité du mécanisme qui avait été envisagé lors de la signature de l'Accord d'Arusha. Et puis des évolutions politiques importantes étaient à l'œuvre, que le Conseil de sécurité ne pouvait pas ignorer. Je crois que nous avions aussi à l'esprit les expériences les plus récentes à avoir été tentées dans d'autres situations de conflit, notamment en Sierra Leone, pour établir la vérité, promouvoir la réconciliation et juger les responsables des crimes les plus graves. Nous avons donc demandé au Secrétaire général de réfléchir avec les Burundais à la question.

Je suis aujourd'hui très heureux que M. Kiganahe soit venu nous confirmer l'accord du Gouvernement de transition avec les recommandations du Secrétaire général. L'accord des parties burundaises, nous le savons, n'a pas été facile à obtenir, car le mécanisme proposé diffère de celui qui avait été imaginé et agrée au départ à Arusha. Mais le Ministre de la justice nous dit que le Gouvernement burundais souscrit à ces recommandations, qui répondent, nous dit-il, au double souci des négociateurs d'Arusha et du peuple burundais tout entier, qui est, d'une part, d'établir la vérité et, d'autre part, de juger et de punir les coupables.

Nous espérons que les discussions pourront s'engager rapidement pour la mise en œuvre de cet accord entre le Secrétaire général et les autorités burundaises. Il est important que les différents acteurs concernés soient consultés, car l'appropriation de ce processus par les Burundais eux-mêmes sera le gage de son succès. Il nous paraît donc souhaitable d'engager cette réflexion sans tarder dans le cadre de la transition. Chacun a, bien entendu, à l'esprit que la transition est entrée dans sa période finale et que la priorité est aujourd'hui de mener à bien les élections qui culmineront en août avec la présidentielle.

Ce sera donc, nous semble-t-il, la responsabilité du futur Gouvernement de finaliser les choses avec le Secrétaire général. Nous sommes confiants, dans cette perspective, dans la détermination des Burundais à concilier le souci de la justice avec celui de la réconciliation.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne la parole au Ministre de la justice du Burundi, M. Kiganahe, pour qu'il puisse répondre aux observations qui ont été formulées et aux quelques questions qui lui ont été posées.

M. Kiganahe : Je saisis cette occasion pour remercier à mon tour les représentants des différents pays présents à cette séance pour le soutien qu'ils ont exprimé aux recommandations dressées dans le rapport Kalomoh (S/2005/158). Je remercie également les différents représentants des pays membres du Conseil de sécurité pour le soutien qu'ils apportent et l'attention qu'ils accordent aux développements politiques en cours dans mon pays.

La quasi-totalité des intervenants ont soutenu les mécanismes qui sont proposés dans le rapport Kalomoh. Nous les avons approuvés au cours de notre intervention, et nous pensons qu'avec l'appui et la contribution des pays membres du système des Nations Unies, ces mécanismes pourront être effectivement mis en œuvre.

Au cours des diverses interventions qui ont eu lieu tout à l'heure, un certain nombre de questions ont été posées. Le représentant de la Roumanie nous a demandé, par exemple, si la sous-région et les forces et le personnel de l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB) présents à Bujumbura ne pourraient pas apporter une certaine contribution dans la mise en œuvre des mécanismes qui sont postulés dans le rapport Kalomoh. Le représentant des États-Unis s'est posé la question de savoir quel doit être le coût de cette opération. Le représentant du Japon s'est posé la question de savoir combien de temps il faudra pour que ces mécanismes soient mis en place, étant donné le processus juridique que cela doit prendre, et notamment l'adoption des lois utiles à cet effet par le parlement qui sera issu des élections. D'autres intervenants ont posé une question importante, à savoir les mécanismes d'appropriation des solutions proposées dans le rapport Kalomoh par le peuple burundais parce que, estiment-ils, ces solutions n'ont de chance de devenir effectives que si le peuple burundais y adhère et considère que les voies tracées sont les voies que le peuple estime être utiles et judicieuses.

Je crois que la sous-région composée des pays des Grands Lacs – la Tanzanie, l'Ouganda, le Rwanda et l'Afrique du Sud – ont joué un rôle capital dans la conduite du processus de paix au Burundi. Nous retiendrons à cet effet que l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, qui a été pour ces quatre dernières années la base juridique et politique de l'exercice du pouvoir, a été adopté par les partenaires politiques burundais grâce à l'intervention et à la contribution judicieuse de S. E. M. Julius Nyerere, ancien Président de la Tanzanie, suivies par l'intervention combien éclairée de S. E. M. Nelson Mandela, ancien Président de l'Afrique du Sud, et tout cela, sous la houlette du Président de l'initiative de la sous-région des Grands Lacs, le Président Museveni. Chacun de son côté, ils se sont investis pour pouvoir faire aboutir le processus.

Aujourd'hui, les forces des Nations Unies opérationnelles au Burundi, dont la contribution à la stabilisation du processus de paix est bien évidente, sont composées d'éléments qui proviennent de l'Afrique du Sud, de la Tanzanie, du Kenya et même, de l'Ouganda. C'est donc dire que la contribution de la sous-région est essentielle. Nous n'oublierons pas cependant que cette contribution n'a pu être effective que grâce au soutien inlassable d'ordres divers, et en particulier d'ordre financier, qu'a voulu bien nous consentir l'Organisation des Nations Unies.

C'est donc dire que nous comptons effectivement continuer à accorder toute son importance à l'appui de la sous-région, mais aussi au soutien que l'Organisation des Nations Unies n'a cessé d'apporter au peuple burundais et à ce processus de recherche de la paix.

La présence des diverses forces de l'Opération des Nations Unies au Burundi à Bujumbura pourrait effectivement jouer un rôle réel dans la mise en place de ces différents mécanismes ou, tout au moins, dans la préparation d'un environnement propice à une mise en œuvre effective de ces mécanismes. Ce serait notamment dans la participation au renforcement des capacités, parce qu'il a été bien souligné, et avec justesse dans le rapport Kalomoh, que l'appareil judiciaire dans l'essentiel de ses composantes souffre

d'une insuffisance sur le plan des ressources humaines, autant en termes d'effectifs qu'en termes de qualité et d'expérience dans le domaine de la conduite des affaires judiciaires impliquant des crimes d'une aussi grande gravité que les crimes de génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité. Nous sommes donc convaincus que nous pouvons mettre à profit la présence des divers éléments du personnel des Nations Unies pour pouvoir déjà préparer un terrain propice à la mise en œuvre des recommandations du rapport Kalomoh.

S'agissant du calendrier – question qui a été également posée par certains intervenants –, nous pensons que le Gouvernement qui sera issu des élections ne ménagera rien pour pouvoir accélérer la mise en place de ces mécanismes.

D'ici la fin du mois d'août, un nouveau Gouvernement sera en place, issu des élections qui viennent de se terminer au niveau communal. Nous pensons qu'en vertu du principe de la continuité de l'État, les engagements du Gouvernement actuel seront pris en compte par le prochain Gouvernement. Et nous en sommes convaincus, étant donné que les tendances majoritaires qui se dégagent progressivement avaient souscrit à l'Accord d'Arusha en 2000 et en 2003 à l'occasion de la signature de l'Accord global de cessez-le-feu, signé en Tanzanie le 16 novembre 2003. Cela nous rassure et nous convainc de ce que, par rapport à cette question, il n'y aura pas de marche en arrière. Et nous tenons également à donner des assurances à ce sujet au Conseil.

S'agissant de la question de l'appropriation de ces mécanismes par le peuple burundais, nous sommes d'avis qu'effectivement, si ces mécanismes devaient être perçus par la communauté burundaise comme le résultat d'une intervention étrangère, les solutions qui en résulteraient auraient beaucoup de mal à pouvoir répondre aux préoccupations du peuple burundais.

Le fait d'avoir pensé à associer les Burundais à la recherche de la vérité et à ce processus de justice est déjà une première marque de respect pour le peuple burundais qui va conséquemment engager ce dernier à soutenir les mécanismes en question. Par ailleurs, c'est à Arusha, là où se réunissaient les partenaires politiques burundais que les premières propositions étaient faites, que la requête était formulée, alors que nous avons reconnu que le mécanisme figurant dans le rapport Kalomoh ne fait qu'améliorer la requête, les termes de la requête qui avait été formulée à partir d'Arusha où se réunissaient les différents protagonistes politique burundais. C'est donc dire qu'il ne faudra pas des efforts particuliers pour que le peuple burundais comprenne que les solutions proposées dans le rapport Kalomoh sont des solutions aux problèmes qu'il avait lui-même posés à travers ses représentants dans le monde politique.

Nous sommes aussi convaincus que la maîtrise et l'appropriation par le peuple burundais des mécanismes proposés dans le rapport Kalomoh ne seront effectives que si le Gouvernement s'engage à ouvrir le débat, à faire participer les différents segments de la société dans le débat sur cette question. De la sorte, nous serons en train de participer à une œuvre de sensibilisation pour que la solution à venir soit une solution qui aura pris en compte les opinions, les expressions et les sensibilités des diverses couches de la population burundaise.

Enfin, les mécanismes postulés dans le rapport Kalomoh seront intégrés dans l'arsenal juridique interne, à travers l'adoption d'une loi par un parlement qui aura été élu. Nous pensons que ce parlement qui sera élu sera là pour veiller aux intérêts du peuple. Ce sera un parlement que le peuple aura mandaté pour gérer les questions les plus importantes, et en particulier cette troublante question de recherche de la vérité et de recherche de la justice. La participation et l'implication du pouvoir législatif dans la mise en œuvre de ces mécanismes sera le plus bel exemple de ce que le peuple aura été consulté à travers ses représentants. Nous assurons donc le Conseil qu'il n'y aura pas de difficulté à ce que le processus d'appropriation de ces mécanismes devienne effectif.

Le Président : Je remercie le Ministre de la justice du Burundi des précisions qu'il a apportées. Je donne maintenant la parole à M. Zacklin pour qu'il puisse répondre aux questions qui lui ont été directement posées et faire les observations qu'il pourrait vouloir faire après notre débat.

M. Zacklin (*parle en anglais*) : J'ai écouté avec beaucoup d'attention les déclarations faites par les membres du Conseil à l'appui du rapport Kalomoh et de ses recommandations. J'ai porté une attention toute particulière à la déclaration du Ministre de la justice du Burundi, notamment à sa confirmation du fait que le Burundi appuie ces recommandations. Cela est particulièrement important dans le contexte du contrôle

national qui est, comme je l'ai signalé dans mon propre exposé, d'une importance fondamentale pour le succès ou l'échec de tout mécanisme de reddition de comptes que nous puissions mettre en place.

Le rapport du Secrétaire général et les recommandations ne constituent bien entendu qu'un point de départ. Il s'agit véritablement d'un schéma, et il est évident que bon nombre de points exigent d'être davantage élucidés, y compris certains qui ont été cités cet après-midi, comme par exemple des questions de calendrier et des questions de financement. Le Secrétariat fournira les informations requises en réponse à ces questions au fur et à mesure que nous avançons dans le processus. Ce ne sont pas des questions faciles, mais nous serons prêts à fournir ces informations dès que nous pourrons mener des discussions plus approfondies avec le Gouvernement burundais.

Le Secrétaire général a indiqué clairement qu'il souhaitait que le Secrétariat procède le plus rapidement possible à la mise en œuvre des recommandations, et nous attendons avec beaucoup d'intérêt la possibilité de mener des discussions plus approfondies avec le Gouvernement burundais dans de très brefs délais.

Le Président : Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 16 h 55.